

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame AUGÉ Michèle, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Membre présent (12) : Mesdames AUGÉ Michèle, COLAS Myriam, DARIN Marie-José, GUILLANEUF Elodie, DOS SANTOS Stéphanie, DUCOURTIOUX Natacha, MAUCLAIR Martine, Messieurs LABBÉ Jean-Marc, LEBEAUPIN Sébastien, DE OLIVEIRA Michel, CAVARD Jean-Marc, BERBEY Daniel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Membre absent excusé : M. ROMAIN Patrick ayant donné pouvoir à Mme COLAS Myriam
M. POULEAU Laurent ayant donné pouvoir à M. LABBÉ Jean-Marc
M. PATRY Aurélien ayant donné pouvoir à Mme GUILLANEUF Elodie

Secrétaire de séance : Mme GUILLANEUF Elodie

Ordre du jour :

1. Offre d'acquisition de la parcelle AC-n°3 par ATC France, propriétaire du pylône d'antennes relais
2. Finances, décisions modificatives au budget annexe « ZC Valstière »
3. Actualisation des tarifs du centre de loisirs 2026-2027
4. Augmentation du temps de travail d'un agent communal
5. Recours au service civique
6. Règlement intérieur du conseil municipal
7. Mise à disposition de salles communales pour les activités yoga, sophrologie et danse country
8. Changement de dénomination de la salle des fêtes
9. Motion relative à la compétence « distribution d'énergie »
10. Décisions du maire
11. Compte rendu de commissions
12. Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 21 MAI 2026 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2026-06-24-01 – Offre d'achat de la parcelle AC N°3 par ATC France**

Madame le Maire soumet au conseil municipal une proposition d'ATC France concernant l'antenne relais de téléphonie implantée sur un terrain communal à Herbault. La société, propriétaire du pylône, est intéressée pour devenir acquéreur de l'emplacement pour une surface de 65 m² au prix net vendeur de 37 000 €, frais de notaire et de géomètre inclus, en lieu et place de la location qui s'élève en 2026 à 3 176 € et qui est revalorisée de 1,5% chaque année.

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) signée en date du 09/09/2016, rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2016, avec l'entreprise FPS Towers (92240 Malakoff) devenue ATC France, conclue pour une durée de 15 ans, concernant un terrain mis à disposition sis à Herbault, la Croupe au Loup, la Tremblaie ;

Vu la proposition d'acquisition de ladite parcelle reçue en date du 5 juin 2026 ;

Après délibération, le conseil municipal, par 4 votes pour, 8 votes contre et 3 abstentions,

- Refuse la proposition d'achat d'ATC France de la parcelle cadastrée section AC n°3 sise la Croupe au Loup, la Tremblaie à Herbault.
- Charge le Maire de notifier la présente décision à ATC France.

➤ **Délibération n°2026-06-24-02 – Finances – budget annexe ZC Valstière – décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Marc LABBÉ, délégué aux finances, expose qu'en l'absence de crédits ouverts en section de fonctionnement du budget annexe « ZC Valstière », il n'est pas possible de régulariser les arrondis de TVA de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 65, article 65888 (autres charges de gestion courante) : 1 €

Recettes : Chapitre 75, article 75888 (autres produits de gestion courane) : 1 €

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **Délibération n°2026-06-24-03 – Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs 2026/2027**

Madame Marie-José DARIN, déléguée aux affaires scolaires, rappelle la délibération de 2025 fixant les tarifs du centre de loisirs 2025/2026.

	TARIF VACANCES SCOLAIRES			
	Forfait semaine (été et hors été) Repas du midi inclus		Forfait 3 jours (hors été) Repas du midi inclus	
	Communes conventionnées	Hors commune conventionnées	Communes conventionnées	Hors commune conventionnées
Quotient Familial (par foyer fiscal)				
Inférieur à 701	60 €	70 €	40,50 €	47 €
De 701 à 1 000	65 €	77 €	43,50 €	52 €
De 1 001 à 1 500	70 €	84 €	46,50 €	59 €
Supérieur à 1 500	75 €	91 €	49,50 €	65 €
	Une réduction de 10 € par semaine est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit		Une réduction de 5 € par forfait 3 jours est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	

	TARIFS MERCREDI Repas du midi inclus	
	Communes conventionnées	hors commune conventionnées
Quotient Familial (par foyer fiscal)		
Inférieur à 701	13,50 €	17,50 €
De 701 à 1 000	14,50 €	19,50 €
De 1 001 à 1 500	15,50 €	21,50 €
Supérieur à 1 500	16,50 €	23,50 €

Il est proposé de conserver ces mêmes tarifs pour l'année 2026/2027 selon la grille tarifaire ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer ces tarifs pour l'accueil de loisirs pour l'année 2026-2027
- Précise qu'une réduction de 10,00 € est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit par forfait semaine ainsi qu'une réduction de 5,00 € par forfait 3 jours.
- Dit que le forfait de la garderie du matin (7h30-9h00) et du soir (17h00-18h30) est fixé à 2€ par jour.

➤ **Délibération n°2026-06-24-04 - Modification de la durée de travail d'un emploi**

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à 22,44/35^{ème} en raison d'un surcroît de travail à la garderie les lundis et jeudis soir, l'agent effectuant 1h30 d'heures complémentaires toutes les semaines.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (14 pour et 1 abstention) :

- De porter, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 22,44/35^{ème} (temps de travail initial) à 23,63/35^{ème} (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire annualisée de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

➤ **Délibération n°2026-06-24-05 – Recours au Service Civique**

Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au Service Civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- les volontaires doivent intervenir en complément du travail des agents et ne doivent pas s'y substituer.

Le Service Civique n'est pas un contrat de travail. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Une fois l'agrément obtenu l'Agence du Service Civique met l'offre de la structure en ligne sur le site spécifique dédié au Service Civique. Toutefois, la collectivité peut également recruter par ses propres moyens.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Elle se compose de 504,98 € versés par l'Etat et de 114,85 € versés par la structure d'accueil.

Toute personne en Service Civique bénéficie d'une formation préalable à l'exercice de ses missions. Elle bénéficie au titre de la formation civique et citoyenne de deux jours consacrés à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) et de modules ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la réflexion sur ses projets futurs.

La commune d'Herbault prévoit de recruter un jeune volontaire en Service Civique pour accompagner les animateurs de l'accueil de loisirs pendant les temps périscolaires et extrascolaires, pour soutenir les enseignants et le personnel ATSEM dans les classes de maternelle, pour aider à la gestion de groupe pendant le temps de la cantine scolaire et pour encadrer l'aide aux devoirs à la garderie du soir.

La durée de l'engagement serait de 10 mois avec une durée hebdomadaire de 31 heures.

Ce dispositif s'inscrit donc dans une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que pendant l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du projet d'accueil annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à transmettre un dossier de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique.
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en Service Civique volontaire dans le domaine de l'éducation pour tous, avec démarrage dès que possible après agrément.
- Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec les volontaires.
- Autorise le Maire à désigner un tuteur, nécessaire à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires pour le versement de la prestation complémentaire.

➤ Délibération n°2026-06-24-06 – Règlement du conseil municipal

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitant et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032, ci-joint en annexe,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune d'Herbault pour le mandat 2026-2032,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur.

➤ **Délibération n°2026-06-24-07 – Mise à disposition de salles communales pour les activités yoga et sophrologie - fixation de la participation financière**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des demandes formulées par :

- Monsieur Fabrice GILBERT sollicitant l'utilisation de la salle des fêtes pour l'organisation de cours de Yoga, le mardi de 17h à 18h30, de début septembre 2026 à fin juin 2027 ;
- Madame Annie AUBERT sollicitant l'utilisation d'une salle communale de la mairie pour l'organisation de séances de sophrologie, le lundi de 18h à 19h, de début septembre 2026 à fin juin 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de mettre à disposition la salle des fêtes à Monsieur Fabrice GILBERT pour la reconduction de ses cours de yoga les mardis soir de 17h à 18h30 moyennant une redevance annuelle de 150 € couvrant la période de septembre 2026 à fin juin 2027.

Approuve la mise à disposition de la salle du RDC de la mairie à Madame Annie AUBERT sophrologue moyennant une redevance annuelle de 50 € les lundis soir de 18h à 19h couvrant la période de septembre 2026 à fin juin 2027.

➤ **Délibération n°2026-06-24-08 – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »**

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension, situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables...

C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée en annexe.

➤ **Changement de dénomination de la salle des fêtes**

La délibération n'a pas été adoptée. Le conseil municipal estime ne pas disposer d'informations suffisantes. Le sujet sera reporté à une séance ultérieure.

➤ **Décision du Maire**

Décision n°2026-06-24-01 : le 26/05/26, acceptation du devis de l'entreprise Hydro 41 de Suèvres d'un montant h.t. de 1 141,67 € soit 1 370,00 € ttc pour une étude de gestion des eaux pluviales au hameau de Jussé. Un rapport diagnostic hydrologique sera remis avec les préconisations d'ouvrages et de dimensionnement à réaliser. La dépense sera imputée en section d'investissement.

Décision n°2026-06-24-02 : le 01/06/2026, acceptation du devis de l'entreprise Girard Paysage de St Nicolas des Motets d'un montant h.t. de 525,00 € soit 630,00 € ttc pour le fauchage et la tonte avec ramassage des déchets, le passage du rotofil le long des clôtures de la zone enherbée de la piscine. La dépense sera imputée en section de fonctionnement.

Décision n°2026-06-24-03 : le 09/06/2026, acceptation du devis de l'entreprise France Diffusion 22970 Ploumagoar d'un montant h.t. de 2 315,42 € soit 2 939,30 € ttc pour la fourniture d'un barnum au profit du centre de loisirs d'Herbault pour l'organisation du mini-camp d'été. La dépense sera imputée en section d'investissement.

Décision n°2026-06-24-04 : le 19/06/2026, acceptation du devis de l'entreprise Axylys de Naveil d'un montant h.t. de 930,00 € soit 1 116,00 € ttc pour le contrôle annuel des espaces jeux (étang, école, piscine) et le contrôle des équipements sportifs en accès libre (city-park, plateau école) ainsi que le contrôle de la capacité amortissante des sols. La dépense sera imputée en section de fonctionnement.

Décision n°2026-06-24-05 : le 24/06/2026, acceptation du devis de l'entreprise Cloué de Angé (41400) d'un montant de h.t 433,33 € soit 520,00 € ttc pour la fourniture d'une débroussailleuse à dos et d'un souffleur de marque Husqvarna. La dépense sera imputée en section d'investissement.

Décision n°2026-06-24-06 : le 24/06/2026, acceptation du devis de l'entreprise Boisseau de St Avertin (37550) d'un montant h.t. de 450,85 € soit 541,02 € ttc pour la fourniture d'une tronçonneuse élagueuse de marque Stihl. La dépense sera imputée en section d'investissement.

➤ **Compte-rendu de commissions**

La commission scolaire s'est réunie le 08/06/2026, il a été évoqué les points suivants :

- Achat d'un barnum dédié au fonctionnement du centre de loisirs pour le bon déroulement du mini-camp d'été. L'an dernier, celui mis à disposition, avait été endommagé par de fortes rafales de vent et n'est pas réparable.
- Achat de ventilateurs à installer dans les bâtiments scolaires et au restaurant scolaire.
- Point sur les effectifs à la prochaine rentrée scolaire a été fait.
- Tarifs de la garderie périscolaires avec mise en place de forfaits mensuels : il est demandé que le coût réel du service soit calculé avant de se prononcer sur une nouvelle grille tarifaire.
- Projet de remplacement des vieilles chaises de la classe de CM1/CM2. L'ensemble du personnel intervenant pour y faire le ménage se plaint de leurs poids.
- Conseil municipal de jeunes (enfants 7/12 ans et jeunes 12/20 ans) : une affiche sera créée.

Commission voirie du 11/06/2026, il a été évoqué les sujets suivants :

- Remplacement des gouttières des ateliers communaux, y compris l'arrière du bâtiment non équipé : la commission propose de retenir l'offre de prix de l'entreprise AMV pour un total t.t.c de 8 049,10 €.
- Arrachage et pose d'une nouvelle clôture du parc de déchets verts communal : l'entreprise THOMAS a transmis un devis pour un montant total t.t.c de 10 260,00 €.

Ces deux points seront inscrits à l'ordre du prochain conseil municipal pour acceptation.

➤ **Affaires diverses**

Travaux rue du Bailli :

Un chiffrage par l'entreprise Eurovia sera présenté au prochain conseil municipal pour prolonger l'aménagement jusqu'au portail de l'école. Les arbres arrachés sur les deux parkings en face l'école seront compensés par la plantation d'autres végétaux résistants à la chaleur. Pour le financement de ce projet, une subvention DETR a été accordée d'un montant de 186 190 € représentant 28% du coût de l'aménagement.

Point fibre optique

La mairie et l'école ne sont toujours pas raccordées à la fibre. Les difficultés remontées à Val de Loire Fibre et au SIELC vont être étudiées. Concernant le raccordement des foyers sur le périmètre de la rue du Bailli, un pré-fibrage gratuit de Val de Loire Fibre est possible.

Recensement des projets susceptibles d'être portés par la SPL Agglopolys Aménagement

La commune d'Herbault, détentrice d'une part de capital, doit recenser un projet sur son territoire. Le conseil municipal propose la réhabilitation d'un immeuble communal situé dans le bourg, au 1 rue de Touraine, et composé de 2 appartements d'une surface comparable. Le logement du 1er étage est vacant depuis une vingtaine d'années et est en très mauvais état. L'appartement du rez-de-chaussée est actuellement occupé par un couple en attente de relogement.

Organisation de l'école pendant la période de fortes chaleurs

Un protocole chaleur a été rédigé par l'école en concertation avec la municipalité pour anticiper les épisodes de canicule.

Les locaux de l'école maternelle récemment rénovée ainsi que la classe d'arts visuels en élémentaire restent relativement frais. Deux ventilateurs par classe ont été installés.

Utilisation de la salle des fêtes pour les enfants des classes élémentaires.

Utilisation de la salle des fêtes le midi pour servir des repas froids préparés par le cuisinier.

Piscine intercommunale d'Herbault

La réfection du bardage bois est prévue par le service patrimoine bâti d'Agglopolys.

La fête de la musique

Elle a été maintenue et s'est tenue en extérieur sur le parvis de la mairie comme convenu à 18h. La salle des fêtes a été proposée par la municipalité à l'Herbaltoise comme alternative.

Fête communale du 5 septembre

1/ feu d'artifice : le devis présenté par Pyro-fêtes pour un coût total t.t.c. de 2 450 € avec option bouquet final est proposé. Il sera tiré par Dominique FRAIN, chef de tir. 2/ animation musicale : des devis sont en cours 3/ installation des festivités sur la place du marché. La commission loisirs fixé le jeudi 02/07/26 statuera sur tous ces points.

City park

1/Rénovation du pare-ballon : un devis a été demandé auprès des entreprises « Les Jardins de Marco » et « Passe Sport City stade » pour le remplacement du filet existant, défectueux, de maille de 145 mm, par un filet de maille de 48 mm ayant pour but d'être non escamotable et d'éviter le vandalisme.

2/ Aire de jeux : l'installation d'une nouvelle structure de jeux pour enfants de 3 à 6 ans est à l'étude en remplacement de celle qui a été démontée car elle ne répondait plus aux normes de sécurité.

Fusion de l'ASL Orchaïse et de la Jeune France d'Herbault –CR de l'AG du 05/06/2026

Prévision de 200 licenciés pour la reprise de la saison sportive

Les équipes évolueront sur les terrains d'Orchaïse (Stade Jacques Cassin à Valencisse) et d'Herbault (Stade André Ferrand). Le club a besoin de recruter un éducateur-animateur ainsi qu'un dirigeant-arbitre.

Tour de table :

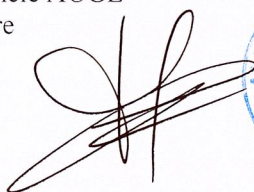
- Jean-Marc CAVARD souhaite présenter au conseil municipal un projet d'aménagement du cimetière. Présent au congrès des maires du département, il a pris contact avec un interlocuteur présent sur le salon des partenaires.
- Martine MAUCLAIR demande des nouvelles de la succession Percheron. La demande de renonciation de la commune a été déposée au Tribunal civil de Blois.
- Sébastien LEBEAUPIN souhaite proposer un atelier en lien avec le réchauffement climatique.
- Michel DE OLIVEIRA déplore des incivilités et un règlement non respecté à la piscine d'Herbault
- Michel DE OLIVEIRA et Jean-Marc CAVARD proposent d'étudier le coût d'un robot tondeuse pour entretenir le gazon du terrain de football.
- Daniel BERBEY expose que le trottoir de la rue du Perche est recouvert à 60% par de la végétation envahissante de type vivace fleuri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Prochaines réunions du conseil municipal :

22/07/2026 à 20h00 et 09/09/2026 à 20h00

Michèle AUGÉ
Maire



Elodie GUILLANEUF
Secrétaire

